

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize le vingt quatre novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni à la Mairie de Saint Loup Lamairé, sous la Présidence de Monsieur Pascal BIRONNEAU, Maire

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 10 Votants : 11

Date de la convocation : 17/11/2016

PRESENTS : MM. BIRONNEAU Pascal – Mmes RÉAU Micheline, FARDEAU Marielle, M. CHAUVEAU Jacques, adjoints - M. SENDRÉ Maxime - Mmes ROBERT Cosette - AUBRY Lucienne – M. CHATRY Eric - Mmes MILLASSEAU Corinne – DOS SANTOS Maria-

Excusés : - MM. BARREAU Ludovic - DEVROUTE Arnaud –Mme BOUCHET Eva (Procuration à Mme DOS SANTOS Maria)

Absent : M.OZERÉE Ludovic

Secrétaire de séance : M. SENDRÉ Maxime

Observations sur le procès verbal de la réunion du 26 octobre 2016 : le PV est adopté sans observation à l'unanimité

Présentation du projet de la Maison des Services au Public : compte tenu de l'arrêt de travail de Marie GEORGET stagiaire cette présentation se fera à une prochaine réunion.

Transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » des communes vers la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet

N°2016/24.11.001 reçu en Sous Préfecture le 28/11/2016

Monsieur le Maire expose

La loi NOTRe apporte diverses modifications relatives aux compétences des EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2017. Ainsi, la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » devient une compétence obligatoire des communes de communes.

Il invite l'assemblée à délibérer pour acter ce transfert de compétence des communes vers la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet.

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe
- Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- ✓ Prend acte que « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage » devient une compétence obligatoire des communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2017
- ✓ Accepte de transférer cette compétence à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet à compter du 1^{er} janvier 2017.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

Reclassement des compétences « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés » « tourisme »

N°2016/24.11.002 reçu en Sous Préfecture le 28/11/2016

Monsieur le Maire expose

La loi NOTRe apporte diverses modifications relatives aux compétences des EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ainsi la compétence « **collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés** » qui jusqu'à présent est une compétence optionnelle dans les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet devint une compétence obligatoire à compter de cette date, sans définition d'intérêt communautaire.

Concernant la compétence « **tourisme** ». Elle est actuellement inscrite et définie comme compétence optionnelle dans les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet. Or, à compter du 1^{er} janvier 2017, la « **promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme** » devient une compétence obligatoire des communautés de communes.

Il invite l'assemblée à délibérer afin que les 2 compétences ci-dessus indiquées, soient reclassées en compétences obligatoires de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet au 1^{er} janvier 2017.

.../...

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Prend acte que les compétences « **collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés** » et « **promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme** » sont des compétences obligatoires des communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2017
- Prend acte que la compétence « **promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme** » devient au 1^{er} janvier 2017 une composante de la compétence «développement économique » des communautés de communes
- Accepte de reclasser ces compétences (optionnelles pour les déchets et facultative pour le tourisme) en compétences obligatoires de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet à compter du 1^{er} janvier 2017
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

Ré écritures des statuts

N°2016/24.11.003 reçu en Sous Préfecture le 28/11/2016

Monsieur le Maire expose :

La loi NOTRe apporte diverses modifications relatives aux compétences des EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, les compétences obligatoires de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet sont modifiées :

- par la suppression de l'intérêt communautaire concernant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- l'ajout des compétences :
 - aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
 - collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés
 - promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Il invite l'assemblée à valider la réécriture des statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet afin de les adapter aux modifications qu'impose la loi NOTRe.

• Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- valide les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet à compter du 1^{er} janvier 2017 tels que joint en annexe de la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

Autorisation donné à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet d'adhérer au SMEG (Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine) pour l'assainissement non collectif

N°2016/24.11.004 reçu en Sous Préfecture le 28/11/2016

Monsieur le Maire expose

Dans le contexte de la réforme territoriale et de la réorganisation des services, il est proposé que la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet adhère au Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine au 1^{er} janvier 2017 pour qu'il réalise le suivi de l'Assainissement Non Collectif.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-27,
- Considérant que la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, dispose de la compétence "assainissement collectif et non collectif",
- Considérant que la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet souhaite adhérer au SMEG

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- ✓ d'autoriser la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet à adhérer au SMEG pour l'Assainissement Non Collectif au 1^{er} janvier 2017.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Installation d'une borne incendie

N°2016/24.11.005 reçu en Sous Préfecture le 28/11/2016

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de SITM (transporteur installé sur la commune) qui a le projet de moderniser leur station service sur le site du Fief Barreau ; cette mise aux normes entrainerait obligatoirement l'installation d'une nouvelle borne incendie. Monsieur propose de prendre en charge cette installation et de facturer ces travaux à l'entreprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ décide d'installer une nouvelle borne incendie au Fief Barreau
- ✓ autorise monsieur le Maire à établir la facture des travaux à l'entreprise STIM
- ✓ autorise monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Validation de l'A.P.D. pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école

N°2016/24.11.006 reçu en Sous Préfecture le 28/11/2016

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'avant projet définitif des travaux de réhabilitation de l'ancienne école établi par le cabinet de maîtrise d'œuvre.

Le cout total prévisionnel des travaux est fixé à 477.700€ HT avec trois options possibles qui seront déterminés ultérieurement ; l'estimation des travaux d'aménagement de l'école est de 350.100€ et ceux pour la création de deux logements est 127.600€.

Il y aura 11 lots (démolition-déshabillage, maçonnerie, menuiseries extérieures bois, cloisons sèches, menuiseries bois intérieures-faux plafonds, carrelage-faïence, peintures-revêtements muraux, revêtements de sols, chauffage-ventilation, plomberie-sanitaire, électricité,).

Après examen du dossier le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ valide l'APD tel que présenté
- ✓ autorise monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation auprès des entreprises et à signer tous documents se rapportant à la présente délibération

Recrutement agents recenseurs

N°2016/24.11.007 reçu en Sous Préfecture le 28/11/2016

Monsieur le maire rappelle que le recensement de la population débutera pour notre commune le 19 janvier et se terminera le 18 février 2017. Madame Viviane BARREAU, secrétaire de mairie, a été désignée pour assurer le poste de coordonnateur communal.

La commune est divisée en trois districts et il y a lieu de recruter trois agents recenseurs pour mener à bien ce travail dans les délais impartis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ autorise monsieur le Maire à recruter 3 agents recenseurs du 5 janvier 2016 au 22 février 2016,
- ✓ fixe leur rémunération à un forfait brut de 1.340,90 € pour la durée totale de la mission (montant qui correspond au smic mensuel pour 32 heures/semaine).
- ✓ autorise monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération

Avis sur la demande de dérogation au seuil d'émission de dioxyde de soufre présentée par la SAS Ciments Calcia

N°2016/24.11.008 reçu en Sous Préfecture le 01/12/2016

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation publique a lieu jusqu'au 12 décembre 2016 sur la demande de dérogation au seuil d'émission de dioxyde de soufre au titre de la Directive IED 2010/75/UE relative aux émissions industrielles présentées par la SAS Ciments Calcia relatif à l'exploitation d'une cimenterie au lieu-dit « Fief d'Argent » sur la commune d'Airvault. La commune étant comprise dans un rayon de trois kilomètres le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande de dérogation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis défavorable à cette demande de dérogation. L'engagement pris par l'entreprise pour le seuil du So₂ est trois fois supérieur à la quantité rejetée actuellement par autorisation. De plus la demande de dérogation ne mentionne pas de durée ou de date de fin dans le résumé non technique, ce qui in fine s'apparente plus à une modification définitive du seuil de rejet.

Contrat de ruralité

N°2016/24.11.009 reçu en Sous Préfecture le 28/11/2016

Le Comité interministériel aux ruralités réuni le 20 mai 2016 a constaté des inégalités territoriales et propose 37 nouvelles mesures, réparties en 9 axes pour y remédier ; le pays de Gâtine est chargé de ce projet et a lancé un appel à projet auprès des communes pour la période 2017-2020.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les 5 actions qu'il a proposées pour cette période, ces projets ont été déjà évoqués lors de réunions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces choix et autorise monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération

Participation aux trophées de la communication

N°2016/24.11.010 reçu en Sous Préfecture le 28/11/2016

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune, a été conviée à la remise des trophées de la communication car elle s'est vu décerné un prix, la cérémonie a lieu vendredi 25 novembre à Cannes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ demande à monsieur le Maire de représenter la commune à cette cérémonie
- ✓ décide, à l'unanimité (abstention de monsieur le Maire) de rembourser monsieur le Maire des frais afférents à cette participation (frais hébergement, frais de transport,...)

Location d'un local Boulevard Voltaire :

N°2016/24.11.011 reçu en Sous Préfecture le 28/11/2016

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que madame Pascaline RENAUDEAU pour son activité de sophrologue souhaite disposer d'un local dans la Maison des Associations et qu'il y a lieu d'en fixer les conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- mets à disposition un local situé dans la Maison des Associations Boulevard Voltaire à compter du 1^{er} décembre 2016
- fixe le montant du loyer à 150€ par mois
- autorise monsieur le maire à établir et signer la convention correspondante

Location local rue Gauthier Chabot

N°2016/24.11.012 reçu en Sous Préfecture le 28/11/2016

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une personne est intéressée pour louer le garage situé rue Gauthier Chabot, pour un dépôt de brocante qui serait ouvert quelques jours par semaine..

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte de mettre à disposition de monsieur BESSON Bruno le local rue Gauthier Chabot pour un forfait de 150€ par mois à compter du 15 décembre 2016. Les dispositions de mises à disposition pourront être revues dans quelques mois en fonction de l'activité. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention correspondante.

Location local 6 rue Théophile Vénard

N°2016/24.11.013 reçu en Sous Préfecture le 28/11/2016

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Maison Familiale Rurale de St Loup va ouvrir une nouvelle formation « technicien agricole maraichage arboriculture » et elle recherche des locaux pour cette formation car il n'y a plus de place dans leurs locaux.

Monsieur le Maire a proposé la salle située à l'étage de la bibliothèque, ce qui a été accepté par la MFR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- mets à disposition une salle située 6 rue Théophile Vénard à compter du 12 décembre 2016
- fixe le montant du loyer à 250€ par mois
- autorise monsieur le maire à établir et signer la convention correspondante

Contrat d'apprentissage

N°2016/24.11.014 reçu en Sous Préfecture le 28/11/2016

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation : l'élève est actuellement sans contrat depuis quelques semaines

CONSIDÉRANT que la prochaine session du comité technique a lieu en janvier son avis sera demandé lors de cette réunion

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- ✓ DÉCIDE de conclure dès le 12 décembre 2016, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espace vert	1	Brevet professionnel agricole	2 ans

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Vente ferraille

N°2016/24.11.015 reçu en Sous Préfecture le 28/11/2016

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au rangement des locaux il a été trouvé de la ferraille qui peut être vendue.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à vendre la ferraille et la fonte dans les meilleures conditions.

Changement dénomination sociale titulaire marché

N°2016/24.11.016 reçu en Sous Préfecture le 28/11/2016

Monsieur le Maire informe que la société Peinture Airvaudaise titulaire des marchés lot 1 désamiantage et lot 5 Peintures pour les travaux de réhabilitation des logements de l'ancienne gendarmerie a été transférée à la société Sarl MPH Airvaudaise dont le siège social est à AIRVAULT. Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du transfert de la société et autorise monsieur le Maire à signer l'avenant au marché

Agrandissement bâtiment artisanal

N°2016/24.11.017 reçu en Sous Préfecture le 28/11/2016

La société DELAIRE locataire du bâtiment artisanal a besoin de plusieurs bureaux et d'un local d'accueil pour leur activité, il demande à la commune d'agrandir le local d'environ 70 m²

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ donne un accord de principe à l'agrandissement envisagé
- ✓ autorise monsieur le Maire à engager les études nécessaires.
- ✓ autorise monsieur le Maire à déposer le permis de construire.

Budget Zone Artisanale et Commerciale – Virement de crédits

N°2016/24.11.018 reçu en Sous Préfecture le 28/11/2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide le virement de crédits suivant pour le budget de la zone artisanale et commerciale :

	Chapitre Article	Montant
Investissement Dépenses	16 -16874	7.960€
Investissement Recettes	040 - 3555	7.960€
Fonctionnement Dépenses	042 - 71355	7.960€
Fonctionnement Recettes	77 - 774	7.960€
Fonctionnement Dépenses	011-6045	-500€
Fonctionnement Dépenses	65-6522	+500€

Séance du 24/11/2016 : délibérations n° 24/11/2016/001 à 24/11/2016/18